

Compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au siège habituel, en Mairie d'Amplier, suite à la convocation qui leur a été adressée le 11 octobre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Les conseillers municipaux en exercice, sans exception.

Secrétaire : GROSSEMY Charlotte

La séance ouverte, M. Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 9 août 2022 : celui-ci n'appelle aucune observation.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

M. Le Maire informe l'assemblée que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, par la Commune d'Amplier sur son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Amplier, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, sur le budget principal de la Commune d'Amplier.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Amplier.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE - BARNUMS

M. Le Maire informe l'assemblée :

- qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurances de la Commune (AMP), au regard des deux barnums ayant été endommagés par la tempête du 7 avril 2022,
- que la compagnie d'assurances, suite au passage de l'expert, le 28 juin 2022, propose d'indemniser le sinistre à hauteur de 3600.12€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remboursement proposé. Un titre de recettes sera émis, à l'appui de la lettre-chèque émise le 29 septembre 2022.

VIREMENT DE CREDITS BP 2022

M. Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Chapitre 20 : article 2051 : + 2 592 €
- Chapitre 204 : article 2041482 : + 1716 €
- Chapitre 23 : article 2315 : - 4 308 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les virements de crédits proposés, sur le budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- **REMEMBREMENT** : l'enquête publique s'est terminée le 21 octobre 2022. Travaux prévus en octobre 2023. AFR intercommunale.
- **DEMISSION** : Elise VIARD a présenté sa démission, en sa qualité de conseillère municipale.
- **SIAMOS** : Elise VIARD est remplacée par Michaël BACQUET, en qualité de membre titulaire du conseil syndical. La suppléante devient Christine BALANZAT.
- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** : 12 h : Rassemblement à la Mairie, 12h15 : Cérémonie au Monument aux Morts, 12h30 : Vin d'Honneur offert par la Commune et repas convivial
- **AMENAGEMENT MAIRIE** : le Maire présente un compte-rendu de son entretien téléphonique du 6 octobre 2022, avec Eric MATUSZAK, Architecte.
- **ASSAINISSEMENT PETIT AMPLIER** : délégation maîtrise d'œuvre Doullens, changement de zonage.
- **COMMUNICATION INTERNE** : un groupe What's app sera créé pour faciliter la communication élus/secrétariat.
- **SITE INTERNET** : mise en ligne effective sur l'adresse www.amplier.fr
- **TRAVAUX DE VOIRIE** : lancement janvier 2023. Courrier de report des travaux pour les subventions Etat-Département. Consultation en janvier, planification fin février et lancement mars/mai 2023.
- **REMORQUE** : devenir ancienne remorque, revente ?
- **MARAIS** : dernier délai pour retirer les bêtes : 11 novembre 2022. Intervention du SYMCEA en cours.
- **NOEL** : traineau à réparer (roues)
- **CAMION POUBELLE** : ordures tombent du camion sur la voirie chemin d'Authieule.
- **TERRAIN DE JEUX** : la plaque sera déplacée.
- **VEHICULE VENTOUSE**: le déplacement du véhicule garé face au Monument sera sollicité auprès du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.